



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026
- 2) Approbation du compte financier unique de la commune – Exercice 2025
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 4) Vote des taux des taxes locales
- 5) Vote du budget primitif – Exercice 2026
- 6) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
- 7) Versement d'une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 8) Versement partiel des subventions aux associations
- 9) Renouvellement d'un compte à terme
- 10) Déclaration d'Intention d'Aliéner
- 11) Communications du Maire
- 12) Divers.

SEANCE

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire à 20h02 et a procédé à l'appel.

Etaient présents :

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, BIELAWSKI Franck, BORDIN Sabrina, COSTA Vania, DAVAL Julien, DISSAIS Jean-Marc, FLESCHE Rémy, GEHL David, HEIN Ludovic, ISABEY Gilda, KOCKLER Anne, LETTA Gaëlle, MATELIC Philippe, MILANI Jacques, PERRIN Jean-Luc, SIEBENALER Claude, SOARES Laurence, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

BENAVOLI Carla qui a donné procuration à KOCKLER Anne
GAMBINO Rosa qui a donné procuration à VETZEL Caroline
SALERNO Jean-François qui a donné procuration à BIELAWSKI Franck

Soit : Présents : 20 ; Absents : 3 ; Pouvoirs : 3 ; Votants : 23 sauf pour les points 2 et 3 (sortie de Monsieur le Maire).

Secrétaire de Séance : sur proposition de **Monsieur le Maire, Monsieur GEHL David** a été désigné.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026
RAPPORTEUR : LE MAIRE

Il est proposé de délibérer sur le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 02 avril 2026.

Madame Sabrina BORDIN évoque que selon le règlement intérieur, la procuration de **Monsieur Rémy FLESCHE** devait arriver avant le début de la séance et cela n'était pas le cas.

Après vérification, la procuration est arrivée à 19h39 et le début de séance était à 19h36.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 constitue le document budgétaire retraçant l'ensemble des opérations réalisées par la commune au titre de l'exercice écoulé. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce document présente de manière consolidée :

- Les résultats de la section de fonctionnement
- Les résultats de la section d'investissement
- La situation patrimoniale de la collectivité
- L'exécution budgétaire détaillée de l'exercice.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître :

- Un total de recettes de : 2 065 458,65 €
- Un total de dépenses de : 1 804 478,30 €
- Soit un résultat de fonctionnement de : 260 980,35 € en excédent

Soldes des réalisations	260 980,35
Résultats antérieurs	456 333,25
Excédent	260 980,35 + 456 333,25 = 717 313,60
Restes à réaliser	0
Besoin de financement de la section	717 313,60

Section d'investissement

La section d'investissement présente :

- Un total de recettes de : 873 343,70 €
- Un total de dépenses de : 649 497,62 €
- Soit un résultat d'investissement de : 223 846,08 en excédent

Il convient également de prendre en compte les restes à réaliser, permettant de déterminer le besoin réel de financement.

Soldes des réalisations en investissement	223 846,08
Résultats antérieurs	-352 844,03
Déficit	223 846,08 - 352 844,03 = -128 997,95
Restes à réaliser	-90 140,27
Besoin de financement de la section	-128 997,95 - 90 140,27 = - 219 138,22

Total cumulé

Soldes des réalisations	484 826,43
Résultats antérieurs	103 489,22
Excédent	-128 997,95 + 717 313,60 = 588 315,65
Restes à réaliser	-90 140,27
Résultat cumulé	498 175,38

Il est proposé au conseil municipal :

- **De constater** les résultats de l'exercice 2025,
- **D'approuver** le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.

Madame Marielle ZIEGLER demande à revoir les restes à réaliser de l'année 2025.

Ces derniers sont projetés à l'écran.

Monsieur Julien DAVAL souhaite connaître l'état d'avancement de ses travaux avec l'entreprise qui s'occupe de l'aire de jeux et de la tyrolienne.

Monsieur Moustapha ABDELLALI annonce qu'un rendez-vous doit être pris avec l'entreprise.

20h13 **Monsieur le Maire** sort pour laisser place au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De constater** les résultats de l'exercice 2025 ;
- **D'approuver** à l'unanimité le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.

POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Après approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établit à 260 980,35 €. Compte tenu du résultat reporté de l'exercice précédent, d'un montant de 456 333,25 €, le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 717 313,60 €.

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2025, un résultat de 223 846,08 €. Compte tenu du résultat reporté antérieur de -352 844,03 €, le résultat cumulé d'investissement s'établit à -128 997,95 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 90 140,27 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est ainsi fixé à 219 138,22 €.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- 219 138,22 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- 498 175,38 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** cette affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** à l'unanimité l'affectation du résultat.

POINT 4 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales applicables sur le territoire communal.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2026 les taux votés en 2025, soit :

- Foncier bâti : 27,00 %
- Foncier non bâti : 64,61 %
- Taxe d'habitation : 12,02 %

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes locales comme suit :

- Foncier bâti : 27,00 %
- Foncier non bâti : 64,61 %
- Taxe d'habitation : 12,02 %

Le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** ces taux.

Retour de **Monsieur le Maire** à 20h17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** à l'unanimité les taux.

POINT 5 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été élaboré en tenant compte des résultats de l'exercice 2025 et des besoins de la commune pour l'année à venir.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 322 052,38 €. Cette section permet de dégager un autofinancement au profit de l'investissement, par le biais d'un virement à la section d'investissement (compte 023) d'un montant de 269 508,38 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 670 988,80 €. Elle intègre notamment les restes à réaliser de l'exercice précédent, pour un montant de 90 140,27 € en dépenses.

Le financement de cette section repose sur l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, ainsi que sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025, inscrite au compte 1068 pour un montant de 219 138,22 €, permettant de couvrir le besoin de financement de l'investissement.

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est rappelé que le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette faculté, dite de fongibilité des crédits, vise à faciliter la gestion budgétaire en cours d'exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,
- **D'autoriser** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.

Monsieur Julien DAVAL annonce qu'il fournira une note à annexer au procès-verbal concernant la législation sur la communication des documents car il souhaite le budget sous un format modifiable de type excel.

Monsieur Moustapha ABDELLALI rétorque qu'il a fourni un document sous le format PDF afin d'assurer la sécurité du document de travail.

Madame Marielle ZIEGLER s'interroge sur l'article 60612 du chapitre 011 « charge à caractère général », et demande s'il ne faudrait pas prévoir un montant plus élevé.

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond que par rapport au montant de l'exécution de 2025, l'article est plus élevé de 11%.

Madame Marielle ZIEGLER souhaiterait qu'il y ait un sous article à celui du 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond que les détails seront fournis avec le Compte Financier Unique de fin d'exercice 2026.

Monsieur Julien DAVAL s'interroge sur l'article 60611 car il y a 3 000 € de crédits en moins que l'exécution de l'exercice 2025. Il demande si cela était dû à une fuite l'année dernière et s'il y a un suivi des compteurs.

Monsieur Claude SIEBENALER répond qu'un compte a été ouvert avec le fournisseur pour suivre tous les compteurs à distance.

Monsieur Julien DAVAL annonce que les dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 28%.

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond par l'affirmative mais que le chapitre 11 ce n'est que 11% et qu'à la commission du budget et des finances tout le mont était relativement d'accord.

Monsieur Julien DAVAL rétorque qu'il n'était pas d'accord puisqu'il n'avait pas le temps de rentrer dans le détail. Il évoque également une hausse de l'article correspondant aux frais de nettoyage ainsi que de l'article du périscolaire. Il demande si les statistiques du périscolaire seront diffusées pour les prochaines commissions.

Monsieur Moustapha ABDELLALI indique que cela reste un budget prudent par rapport aux résultats 2025.

Madame Caroline VETZEL répond que les statistiques seront demandées. Lors de la présentation des dépenses de la section d'investissement, **Monsieur Julien DAVAL** évoque l'absence de commission de travaux avant le vote du budget.

Madame Marielle ZIEGLER évoque l'absence de montant dans
« immobilisations corporelles ».

Monsieur Moustapha ABDELLALI évoque que l'année 2026 est une année électorale et qu'il est plus complexe de se réunir avant les échéances budgétaires.

Madame Sabrina BORDIN, Madame Marielle ZIEGLER, Monsieur Jacques MILANI répondent qu'il y aurait des chiffres mais qu'ils ne sont pas communiqués à l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le bureau a travaillé sur le sujet, que plusieurs éléments chiffrés ont été étudiés et rappelle que l'équipe municipale a été élue sur des projets.

Monsieur Julien DAVAL indique que l'opposition ne peut pas aider sans avoir connaissance des projets.

Madame Marielle ZIEGLER indique qu'ils ne peuvent pas voter sans avoir connaissance des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 à 19 voix pour et 4 voix contre (**Madame Sabrina BORDIN, Madame Marielle ZIEGLER, Monsieur Julien DAVAL, Monsieur Jacques MILANI**) ;
- **D'autoriser** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 à 19 voix pour et 4 voix contre (**Madame Sabrina BORDIN, Madame Marielle ZIEGLER, Monsieur Julien DAVAL, Monsieur Jacques MILANI**).

POINT 6 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR :

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique durant la période estivale, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels.

Ces renforts temporaires sont nécessaires pour assurer la continuité du service public, notamment en période de congés des agents titulaires et en raison de l'augmentation des besoins liés à la saison estivale (entretien des espaces publics, voirie, propreté, etc.).

Il est ainsi prévu le recrutement de 10 agents contractuels, répartis sur les mois de juillet et août 2026. Les agents seront recrutés pour une durée de 15 jours, à temps complet, sur des fonctions relevant du service technique.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins complémentaires pouvant survenir au sein des services communaux, il est proposé d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels supplémentaires, pouvant être employés jusqu'à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois.

Ces recrutements s'inscrivent dans le cadre des dispositions permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le recrutement de 10 agents contractuels pour saisonnier d'activité au service technique, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **De préciser** que ces recrutements seront effectués pour une durée de 15 jours chacun, sur la période estivale 2026 ;
- **D'autoriser** le recrutement de 2 agents contractuels supplémentaires, pouvant être employés jusqu'à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire face à des besoins ponctuels dans les services communaux ;
- **D'autoriser** le maire à signer les contrats correspondants.

Madame Marielle ZIEGLER demande si les saisonniers seront toujours encadrés par un majeur, que les consignes de sécurité seront respectées. Et demande l'âge des candidats.

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond par l'affirmatif et que la commune autorise le recrutement entre 16 et 18 ans tout en favorisant la tranche de 17 à 18 ans.

Monsieur Julien DAVAL précise qu'il ne faut pas de matériel motorisé entre les mains des mineurs.

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond que tout sera manuel.

Madame Marielle ZIEGLER demande pourquoi la commune a recours à des contractuels alors que des fonctionnaires peuvent être embauchés.

Monsieur Moustapha ABDELLALI répond que cela offre plus de flexibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recrutement de 10 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **De préciser** que ces recrutements seront effectués pour une durée de 15 jours chacun, sur la période estivale 2026 ;
- **D'autoriser** le recrutement de 2 agents contractuels supplémentaires, pouvant être employés jusqu'à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire face à des besoins ponctuels dans les services communaux ;
- **D'autoriser** le maire à signer les contrats correspondants.

POINT 7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) constitue un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aide aux personnes en difficulté, aux personnes âgées et aux familles.

Afin de lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de ses services et la mise en œuvre de ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

Le montant de cette subvention est fixé à :
25 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'attribuer** au Centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** le versement de cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** au Centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** le versement de cette subvention.

POINT 8 : VERSEMENT PARTIEL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Dans l'attente de l'instruction complète des dossiers de demande de subventions pour l'année 2026, il est proposé de procéder au versement d'un acompte aux associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025.

Ce versement anticipé vise à permettre aux associations de disposer des ressources nécessaires à la poursuite de leurs activités, notamment en début d'exercice, dans l'attente du vote définitif des subventions pour l'année 2026.

Il est ainsi proposé de verser un acompte correspondant à 50 % du montant des subventions attribuées en 2025 pour chaque association concernée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Associations	Montant 2025	Acompte 2026
Amis du Temps Libre	1 000,00 €	500,00 €
Batterie Fanfare	600,00 €	300,00 €
BILCF	0,00 €	0,00 €
Comité des Fêtes	5 200,00 €	2 600,00 €
Foyer Rural	4 500,00 €	2 250,00 €
French dog	400,00 €	200,00 €
La Kaul	800,00 €	400,00 €
T.S.B.I.	11 500,00 €	5 750,00 €
T.T.B.D. (Tennis de Table Bertrange-Distroff)	1 000,00 €	500,00 €
Donneurs de sang	500,00 €	250,00 €
U.N.C.	500,00 €	250,00 €

Vie Culture et	200,00 €	100,00 €
Aupap	0,00 €	0,00 €
Total	26 200,00 €	13 100,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement d'un acompte aux associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025 ;
- **De fixer** le montant de cet acompte à 50 % de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour chaque association ;
- **De préciser** que le solde fera l'objet d'une délibération ultérieure après instruction complète des demandes de subventions pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** le maire à procéder au versement des sommes correspondantes.

Monsieur Jacques MILANI indique qu'il n'est pas contre cette décision mais demande si toutes les associations ont besoin de cette avance. Et demande s'il est nécessaire de faire le versement dans le mois en cours ou suivant.

Monsieur Moustapha ABDELLALI indique que cette décision est pour l'équité entre les associations du territoire.

Monsieur Jacques MILANI s'interroge sur la nécessité car certaines associations ont 17 000 € de trésorerie.

Monsieur Moustapha ABDELLALI réitère ces propos précédents sur l'équité.

Monsieur Julien DAVAL demande si les associations ont toutes remplies le cerfa.

Monsieur Moustapha ABDELLALI indique que cela est fait.

Madame Marielle ZIEGLER indique que cela aurait pu être sous la forme d'une subvention exceptionnelle plutôt qu'une avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 4 abstentions (Madame Sabrina BORDIN, Madame Marielle ZIEGLER, Monsieur Julien DAVAL, Monsieur Jacques MILANI) :**

- **Autorise** le versement d'un acompte aux associations ayant bénéficié d'une subvention en 2025 ;
- **Fixe** le montant de cet acompte à **50 %** de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour chaque association ;
- **Précise** que le solde fera l'objet d'une délibération ultérieure après instruction complète des demandes de subventions pour l'année 2026 ;
- **Autorise** le maire à procéder au versement des sommes correspondantes.

POINT 9 : RENOUELEMENT D'UN COMPTE A TERME

RAPPORTEUR : Moustapha ABDELLALI

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la commune a ouvert un compte à terme permettant d'optimiser le placement de ses disponibilités financières.

Ce dispositif permet de valoriser les excédents de trésorerie tout en garantissant la sécurité des fonds placés.

Le compte à terme étant arrivé à échéance le 09 avril 2026, il est proposé de procéder à son renouvellement, dans des conditions permettant de maintenir une gestion prudente et efficace des ressources de la commune.

Les modalités précises du placement (montant, durée, taux) seront définies en fonction des conditions proposées par l'établissement financier au moment du renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le renouvellement du compte à terme ;
- **D'autoriser** le maire à fixer les conditions du placement (montant, durée, taux) en fonction des offres disponibles ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Avril 2026

Taux des comptes à terme applicables à compter du 3 avril 2026

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,92	1,97
2 mois	2,10	2,15
3 mois	2,19	2,24
4 mois	2,24	2,29
5 mois	2,30	2,35
6 mois	2,36	2,40
7 mois	2,40	2,45
8 mois	2,44	2,49
9 mois	2,48	2,53
10 mois	2,53	2,57
11 mois	2,57	2,61
12 mois	2,61	2,65

Monsieur Jacques MILANI indique que le renouvellement aurait pu être voté avant car il y a la perte d'un mois.

Monsieur le Maire indique que cela ne pouvait pas être voté lors de la séance du 02 avril 2026 et que la trésorerie a demandé après cette séance qu'une nouvelle délibération pour ce domaine soit reprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le renouvellement du compte à terme ;

- **Autorise** le maire à fixer les conditions du placement (montants, durée, taux) en fonction des offres disponibles ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT 10 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la commune a été destinataire deux Déclarations d'Intention d'Aliéner portant sur un bien immobilier situé sur son territoire. Les caractéristiques principales de cette DIA sont présentées ci-dessous :

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Superficie	Prix de vente	Zone
02/03/2026	MICQUE Catherine	SCI Cachalau	29 n°100	91 grand rue	4.70 a	180 000 €	UBb



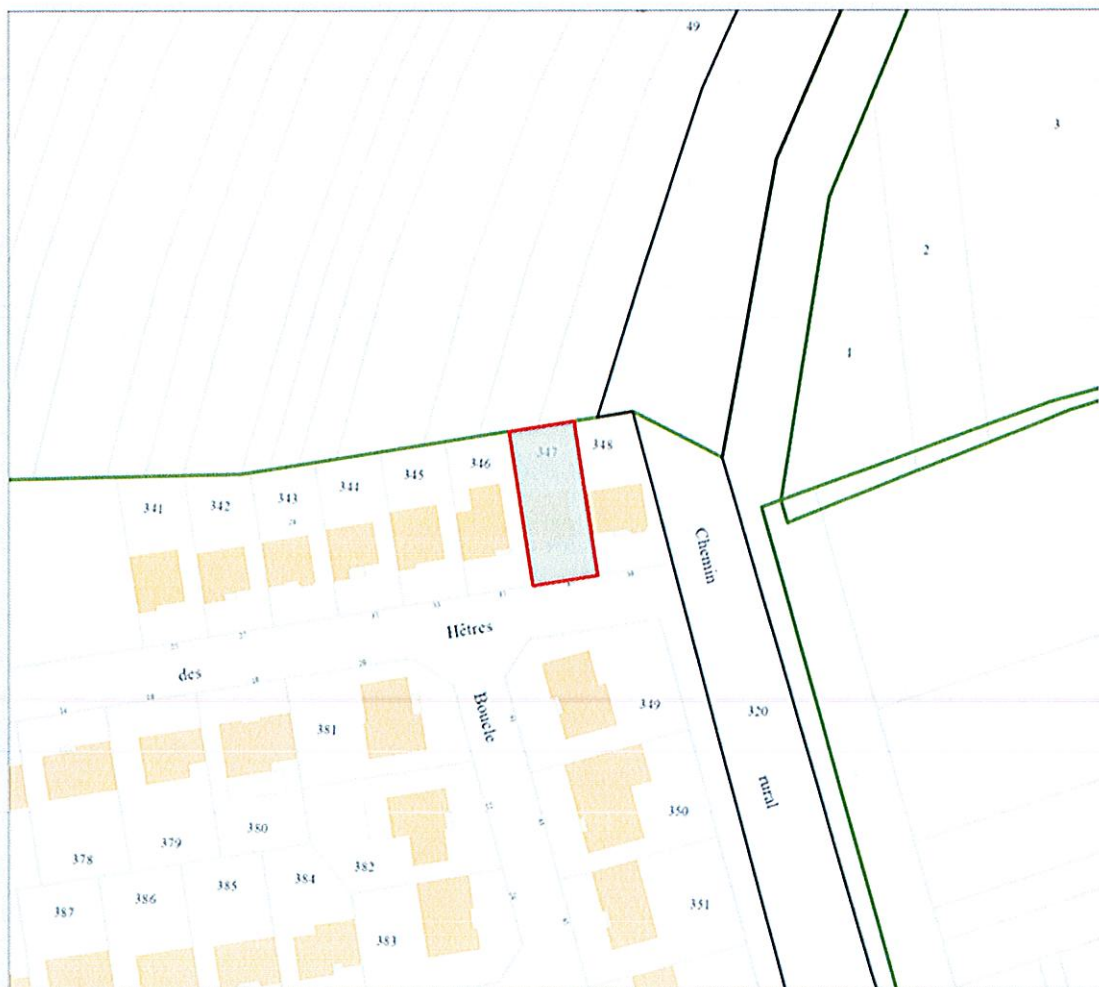
Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 057-215700675-20260513-PV_27_04_2026-DE

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Publié le	Prix	de	Zone
09/03/2026	HEMMER Arnaud	GOLETTE Audrey	14 n°347	37 bcle des hêtres	Superficie ID : 057-215700675-20260513-PV_27_04_2026-DE	3.36 a	335 000 €	UC



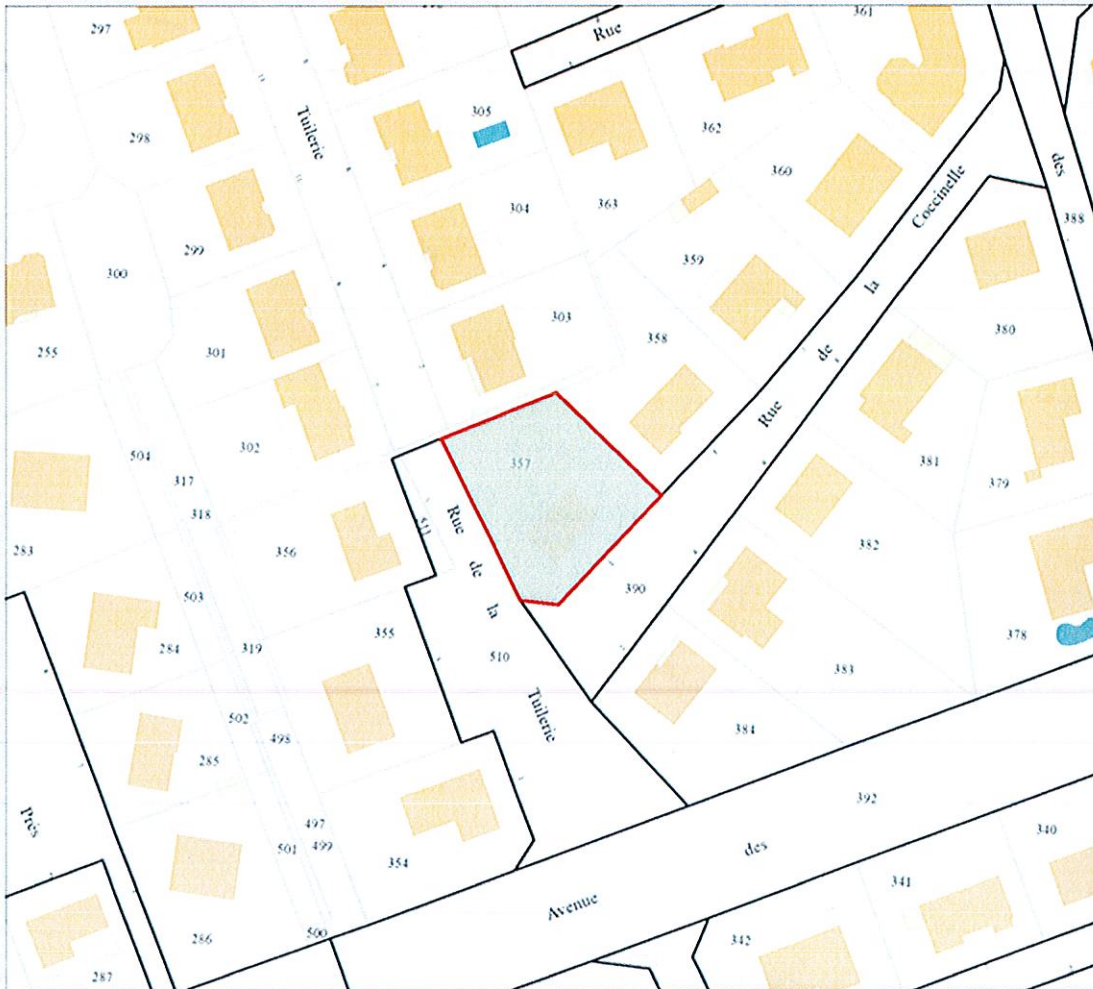
Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Publié le	Prix	de	Zone
					ID : 057-215700675-20260513-PV_27_04_2026-DE	Superficie	Surface	
09/03/2026	Cts BORRE	WENDER Florian	29 n° 385 - 318 - 387	128 grand rue	8.37 a	138 000 €		UBb



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

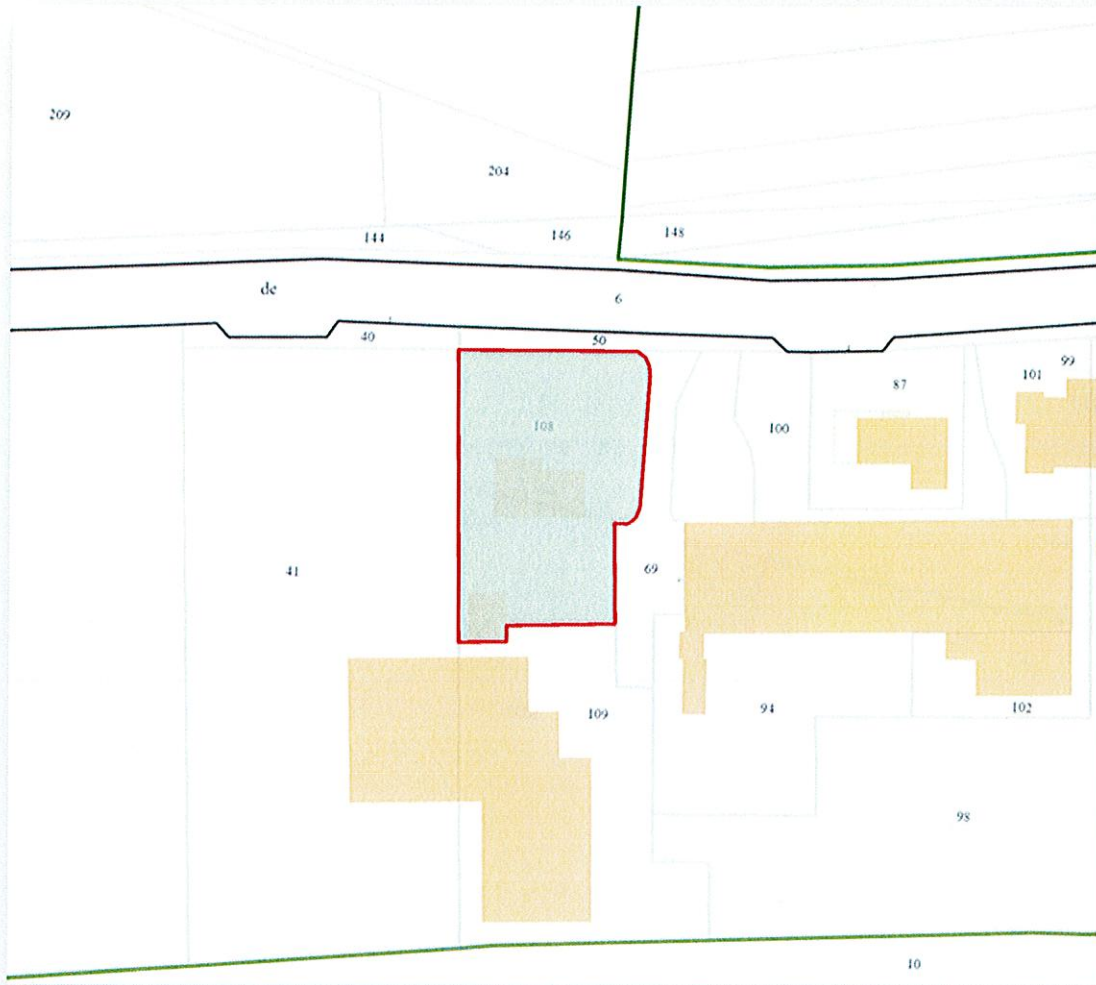
Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Superficie	Prix	de	Zone
26/03/2026	Cts WAGNER	GUTSCH CHEVALIER	13 n°357	1 rue de la coccinelle	8.48 a	208 000 €		UC



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Publié le	Prix de	Zone
30/03/2026	MAUL Myriam	CHRISTMANN Christophe	24 n°108	3 route de Stuckange	ID : 057-215700675-20260513-PV_27_04_2026-DE	16.08 a	220 000 € UX



Date de réception	Propriétaire	Acheteur	Section/parcelle	Adresse	Publié le Superficie	Prix de	Zone
02/04/2026	VAUCHER Quentin	PACHECO MOREIRA Daniel	3 n° 121	12 rue des pins	3.44 a	327 500 €	1AU



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption urbain sur les biens concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide de ne pas exercer** le droit de préemption urbain sur les biens concernés.

POINT 11 : COMMUNICATIONS DU MAIRE**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Communications du Maire

Commandes du 10/02/2026 au 27/04/2026

AGORA	12/02/2026	Crédit Pack 12 Heures	1 608,00 €
Conceptions & Finitions	23/02/2026	Travaux d'accès cave de la mairie pour réparer la fuite	2 220,00 €
AGORA	24/02/2026	Renouvellement Monitoring	3 069,60 €
TECHNIGAZON	23/02/2026	Entretien terrain naturel saison 2026	7 446,00 €
TECHNIGAZON	23/02/2026	Entretien terrain synthétique saison 2026	5 220,00 €
Clic et Chauffe	23/02/2026	Remplacement mitigeurs - stade de foot	5 901,82 €
CHIMALOR	23/02/2026	Dératisation 2026	3 240,00 €
ELRES	12/03/2026	Dépannage EP	1 222,20 €
FROID2000	13/03/2026	Réfrigérateur	2 988,00 €

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Vendeur	Acquéreur	Adresse	Montant
Charlier URBANIAK	ABDELLALI Lucas	6 Place de la Vallée	189 000 €

Concessions :

Bénéficiaire	Durée	Tarif
Mme BRONQUARD	50 ans	80€
Mme MATHIEU	30 ans	1250€
Mme DISSAIS	30 ans	1250€

POINT 12 : DIVERS**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire****Questions :****Question écrite de Madame Sabrina BORDIN, réponse apportée par mail et lors de la séance du 27 avril 2026.**

Madame BORDIN s'interroge le Conseil municipal sur les conditions de diffusion d'un courriel relatif aux manifestations de mai 2026 et à la commission Vie associative, Jeunesse et Sports, envoyé le 9 avril 2026. Elle relève que les deux élus de l'opposition membres de cette commission n'ont pas été destinataires de ce message, contrairement à d'autres élus, et souhaite obtenir des explications sur cette situation ainsi que les garanties d'une information équitable de l'ensemble des membres concernés à l'avenir.

Monsieur Moustapha ABDELLALI apporte les éléments de réponse suivants : le courriel du 9 avril 2026, était destiné au monde associatif et ne revêtait aucun caractère confidentiel. Il portait sur deux événements communaux récurrents, les commémorations du 8 mai, auxquelles l'ensemble des élus est présent, et la fête de printemps pour lesquels Monsieur le Maire fera un rappel à l'occasion de la réunion du conseil municipal. Il est précisé qu'il s'agissait d'une démarche inédite visant à mobiliser le monde associatif autour de ces manifestations, les communications habituellement adressées à la commission concernant des points spécifiques tels que les subventions ou certaines demandes exceptionnelles.

Monsieur le Maire indique que le mail était à destination des associations avec en copie les membres du bureau (maire, adjoints, conseillers délégués).

Questions écrites de Monsieur Jacques MILANI, réponses apportées lors de la séance du 27 avril 2026

Monsieur Jacques MILANI soumet quatre questions, faisant suite aux points qu'il avait déjà soulevés lors de la commission budget du 2 février 2026 :

1 – Occupation du complexe sportif (août 2024)

Il rappelle qu'une somme de 900 € a été remise à Monsieur le Maire par des gens du voyage à la suite d'une occupation illégale du complexe sportif, et qu'il lui avait été indiqué par courriel que cette somme avait été déposée à la trésorerie en février 2025. Il demande confirmation de ce dépôt ainsi que les références comptables correspondantes.

Monsieur le Maire indique que cela a été fait et demande la projection du titre de recette enregistré dans la comptabilité ce qui a été fait.

2 – Encaissements des forains – Fête du printemps 2024 et 2025

Il s'interroge sur la régularité des encaissements des forains lors des fêtes du printemps 2024 et 2025, et souhaite savoir si le carnet à souche a été retrouvé et si les sommes perçues ont été intégralement récupérées et enregistrées.

Monsieur le Maire indique que la recherche du carnet à souche est toujours en cours.

3 – Mise en place d'une régie

Il rappelle qu'il avait été indiqué qu'une régie devait être mise en place avant la fin du mandat, et demande un point sur l'avancement de cette démarche ainsi que sur la désignation éventuelle d'un régisseur.

Monsieur le Maire indique que la question est prise en charge en interne et que la mise en place se fera prochainement.

4 – Situation administrative et rémunération

Il souhaite savoir si la personne ayant exercé des fonctions administratives a été rémunérée ou, à défaut, si sa situation a été régularisée.

Monsieur le Maire indique avoir confié au Directeur Général des Services le soin de régulariser la situation administrative de la personne concernée, et précise que cette régularisation a été effectuée.

La séance a été clôturée à 21h31

Question posée par le public :

Une personne s'interroge sur la publication des dernières décisions du conseil municipal, elles ne sont pas mises en ligne sur le site internet.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'un agent, il n'y a pas la possibilité de publier mais que la situation sera débloquée prochainement.

Le secrétaire
David GEHL
5^{ème} adjoint au maire



Le Maire
Jean-Luc PERRIN

